

# Négociations de l'Accord de Partenariat Economique

## Afrique Centrale – Communauté Européenne

### Réunion des Experts

Bruxelles, du 30 septembre au 7 octobre 2008

### Relevé de conclusions

#### INTRODUCTION

Les Experts de la région Afrique centrale (AC) et de la Communauté européenne (CE) se sont réunis à Bruxelles du 30 septembre au 7 octobre 2008 pour la négociation de l'Accord de Partenariat Economique entre l'AC et la CE. Cette réunion était co-présidée par M. Pascal Youbi-Lagha, représentant la CEMAC, assisté de M. Carlos Bonfim représentant la CEEAC et M. Claude Maerten et Mme Elisabeth Tison, représentant la CE.

Pour la partie Afrique centrale, ont participé des experts représentant le Cameroun, le Congo, le Gabon, la République Centrafricaine (RCA), la République Démocratique du Congo (RDC), Sao Tome et Principe (STP) et le Tchad, ainsi que des représentants de la CEMAC, de la CEEAC, de l'UNIPACE, de la PANEAC et de la Conférence des Chambres Consulaires de la CEMAC (CCC-CEMAC). La Guinée Equatoriale était présente à titre d'observateur.

Mme Juliette Engoue du côté AC et M. Jérôme Broche, du côté CE, ont assuré le secrétariat.

#### ORDRE DU JOUR

Après les formalités d'usage, l'ordre du jour ci-dessous a été adopté :

- Introduction et point sur l'agenda des réunions ;
- Reprise des négociations sur l'offre d'accès au marché AC ;
- Présentation sur règles d'origine et renvoi au groupe GTAD;
- Présentation sur les services et commentaires de l'UE sur l'offre AC et renvoi au groupe GTSI ;
- Présentation des domaines liés au commerce ;
- Examen du chapitre sur le partenariat pour le développement;
- Task Force de Préparation Régionale (TFPR);
- Calendrier des prochaines réunions;
- Préparation des rapports

## **DEROULEMENT DES TRAVAUX**

### **1. Composition de la configuration AC**

La partie CE a souhaité savoir quelles conséquences la délégation AC souhaitait tirer de la décision prise par la Guinée Equatoriale de suivre les négociations avec le statut d'observateur. La partie AC a pris note de l'information communiquée par la partie CE et a indiqué que des contacts seront noués au niveau politique entre la CEMAC et la Guinée Equatoriale sur ce point.

### **2. Offre d'accès aux marchés de l'Afrique centrale**

La partie CE a soulevé la question de l'examen de l'offre d'accès au marché de l'AC, proposant notamment de l'examiner conjointement dans le détail par ligne tarifaire. La partie CE a présenté brièvement les options qui, selon elle, permettraient d'améliorer l'offre de la partie AC, tout en préservant certains intérêts importants pour cette dernière (protection des productions locales concurrentes; maintien de certaines recettes budgétaires, etc...), afin de conserver l'équilibre global de la proposition actuelle de l'AC. Il s'agit notamment de la libéralisation de biens non produits en AC ainsi que de la substitution des droits de douane sur certains produits (friperie, voiture d'occasion) par des droits d'accises. L'AC estime que les suggestions de la partie CE sont préjudiciables aux producteurs locaux des secteurs concernés, ainsi qu'aux consommateurs de l'AC.

La partie Afrique centrale a souhaité s'en tenir à la proposition<sup>1</sup> qu'elle a formulée lors des réunions de négociation de Brazzaville du 9 au 16 juillet 2008. Compte tenu du faible niveau de développement de ses Etats membres, en majorité des PMA, certains enclavés et/ou en situation de post conflit, l'AC a rappelé que le seuil de libéralisation supportable de son marché est de 71% et le calendrier de démantèlement de 20 ans assorti d'une période préparatoire de 5 ans. L'AC a souligné que le taux de démantèlement qu'elle propose aujourd'hui est une avancée par rapport au taux de 60% qu'elle avait suggéré en juillet 2007 à Yaoundé, sur 25 ans avec 7 ans de période préparatoire. L'Afrique Centrale fait remarquer que les propositions de la CE sur ce point n'ont pas évolué depuis juillet 2007 lorsque la proposition de 60% de libéralisation a été faite par l'AC. Aussi, à la lumière des dispositions de l'OMC (article XXIV GATT), l'AC en appelle à la flexibilité de l'Union Européenne sur cette question. Dans l'attente d'une éventuelle contre-proposition de la partie CE, la partie AC n'a pas souhaité rediscuter de son offre. Dès lors, le GTAD a reçu pour instruction de ne pas aborder la question de l'offre AC. L'AC a suggéré que les deux parties s'accordent sur le seuil de 71% de libéralisation du marché AC et qu'une clause de rendez-vous soit prévue pour la fin de la période préparatoire, afin d'explorer la possibilité de réviser voire d'améliorer ce seuil. La partie CE estime qu'un taux de libéralisation inférieur à 80% est incompatible avec les dispositions de l'article XXIV du GATT et que le calendrier de démantèlement doit être arrêté et faire l'objet de la notification de l'accord APE à l'OMC. L'AC indique que la notion de l'essentiel des échanges n'est pas explicitée dans l'article XXIV précité et qu'il permet le seuil de libéralisation qu'elle propose sous réserve de justifications suffisantes.

La partie AC a fait part de ses préoccupations concernant le traitement des taxes de financement des organisations régionales (TCI et CCI) dans le cadre de l'APE. La partie CE a indiqué qu'elles constituaient, selon la définition de l'OMC, des droits équivalents à des droits

---

<sup>1</sup> Libéralisation à hauteur de 71% des importations en provenance de la CE et une liste d'exclusion à hauteur de 29%, s'effectuant sur une période de 20 ans comprenant une période préparatoire de 5 ans.

de douane et rentraient donc dans le calcul de démantèlement. La partie CE a suggéré des pistes de réforme, notamment par leur démantèlement sur une période longue et leur remplacement et/ou complément par des taxes internes.

### **3. Texte marchandises**

La négociation d'un texte conjoint entamée lors des réunions précédentes à Brazzaville en juillet 2008 s'est poursuivie.

**Gouvernance forestière.** Une présentation a été donnée par la partie CE de sa proposition de chapitre concernant la gouvernance forestière. La partie CE a rappelé l'importance de l'industrie forestière pour l'économie de la région, notamment en termes de commerce avec la partie CE. Elle a explicité le rapport entre ce chapitre proposé dans le cadre d'un APE régional et les initiatives essentiellement bilatérales de la Commission européenne en matière d'exploitation forestière responsable et durable (notamment l'initiative Forest Law Enforcement on Governance and Trade - FLEGT).

L'AC a insisté sur l'importance de négociations au niveau régional dans cette matière. La partie CE a indiqué qu'il n'existe pas de texte harmonisé en Afrique Centrale sur la gouvernance forestière et que le pragmatisme commande d'opter pour un accord bilatéral avec chaque Etat de l'AC. L'AC a estimé que l'APE pourrait être une opportunité pouvant conduire à cette harmonisation réglementaire, portant notamment sur l'abattage, la transformation, la fiscalité, la traçabilité ou la légalité de l'exploitation de la forêt et des produits forestiers.

Après examen approfondi, un projet de texte concernant le chapitre gouvernance forestière a permis de dégager un consensus sur les objectifs et les principes de cette proposition. Il fera l'objet de consultations ultérieures avec les experts nationaux de l'AC

**Agriculture, pêche et sécurité alimentaire.** La partie CE a fait une présentation de sa proposition de chapitre sur l'agriculture, y compris l'élevage, la pêche et la sécurité alimentaire.

L'AC estime nécessaire de voir préciser les modalités de renforcement des capacités des petites entreprises du secteur de la pêche de l'AC. Elle souligne la nécessité d'apporter un appui pour la transformation locale des productions de la pêche et insiste sur la nécessité de préciser les modalités d'appui à ce secteur en faisant le lien avec le Document d'Orientation Conjoint (DOC). La partie CE a invité l'AC à présenter ses domaines prioritaires pour le secteur de la pêche au titre du renforcement des capacités prévu dans le cadre de l'APE.

L'AC souhaiterait voir une harmonisation au niveau régional de certaines dispositions des accords de pêche existants avec les Etats membres de la CE. Elle estime donc nécessaire de faire un lien entre l'APE et ces accords bilatéraux de pêche. Pour la partie CE, les accords de pêche concernés relèvent de la compétence des Etats membres de la CE et ne peuvent être traités dans l'APE.

La partie AC a demandé que la question des subventions agricoles soit traitée lors des prochaines réunions.

Sur le chapitre agriculture, pêche et sécurité alimentaire, les parties ont examiné les 7 premiers alinéas du premier article. Certaines dispositions font encore l'objet de réserves. La suite du chapitre n'a pas pu être négociée faute de temps.

#### **4. Texte développement**

En ce qui concerne le chapitre développement, la partie AC a fait une présentation de sa proposition de texte. Des clarifications ont été apportées par les deux parties sur leurs textes respectifs.

La partie AC insiste sur le fait qu'elle considère que le renforcement des capacités et de la compétitivité concerne les cinq domaines clés retenus dans le DOC. L'AC suggère que ces domaines soient explicités dans le texte de l'accord, à l'instar des engagements précis qui sont pris par les deux parties dans le volet commercial du projet d'accord. Ceci permettrait de mieux appréhender les principaux domaines et sous-domaines dans lesquels la partie CE s'engage à apporter un appui, en vue de faciliter la mise en œuvre de l'accord.

La partie CE a rappelé que le DOC se trouvera en annexe à l'accord final et à ce titre en fera partie intégrante. Le DOC reprend la liste des domaines clés pour le renforcement des capacités et la mise à niveau des économies de l'AC. La partie CE a rappelé que c'est dans le DOC que sont déclinées les activités indicatives de coopération et non dans le corps du texte de l'accord. Celui-ci doit en constituer un cadre général.

La partie CE a rappelé les domaines prioritaires pour l'utilisation de ses fonds dans le cadre du FORAPE tels que précisés dans le DOC. L'AC estime que le choix des domaines prioritaires devrait lui revenir conformément aux dispositions de l'accord de Cotonou. L'AC souhaiterait que soit conjointement précisé le contenu de ces domaines.

A l'issue de longs débats, des divergences importantes subsistent sur le chapitre renforcement des capacités, notamment sur la proposition de l'AC de rappeler les domaines d'intervention prioritaire et de préciser les engagements des parties dans le texte de l'accord.

La partie CE a rappelé que le DOC se trouvera en annexe à l'accord final et qu'il est mentionné dans le texte qu'il en fait partie intégrante.

Les parties ont soulevé la question de la structure de l'accord en matière de renforcement des capacités et ont convenu d'y revenir.

Malgré ces divergences, les parties ont pu entamer un travail d'examen des textes concernant ce chapitre.

#### **5. Règles d'origine**

La partie CE a présenté sa proposition de règles d'origine devant le comité des experts. Après un échange général, mandat a été donné au GTAD de négocier cette proposition. Le GTAD s'est réuni sur deux jours pour examiner la proposition européenne.

Les experts du groupe GTAD ont analysé la proposition du protocole sur les règles d'origine en se focalisant sur ses différences principales par rapport à l'acquis de Cotonou. A l'issue de cet exercice, les deux parties ont convenu d'un texte conjoint, avec certaines parties du corps

de protocole entre crochets. Elles ont décidé d'analyser les annexes et les dispositions restantes lors de la prochaine réunion. .

L'AC qui est, au sens du protocole un territoire unique, souhaite que les dispositions lui permettent de cumuler tant entre ses Etats membres qu'avec les autres pays ACP, l'Afrique du Sud et les pays Paneuromed<sup>2</sup>. La partie CE a indiqué qu'elle était favorable à l'établissement de règles de cumul entre différentes régions. Elle estime cependant que ces questions doivent être traitées au cas par cas, en tenant compte de l'intérêt réel qui le justifie.

L'AC souhaiterait que les dispositions favorables qui ont été accordées à une région ACP en matière de règles d'origine notamment, soient étendues à toutes les autres régions ACP, y compris à l'Afrique Centrale.

Le comité des experts a pris acte du rapport du GTAD qui est joint au présent relevé de conclusions en Annexe I.

## **6. Services**

Les parties ont procédé à un échange de vues sur l'état d'avancement des négociations en matière de libéralisation des marchés de services et d'établissement.

Les parties AC et CE ont réaffirmé que le texte en négociation depuis 2007 par le GTSI constituait bien un projet de texte conjoint CE-AC. La partie AC a demandé que lui soient transmis les commentaires additionnels sur sa requête et son offre de services. Elle a aussi indiqué que, sur certaines questions sectorielles, la région avait besoin de mener des consultations régionales et n'était donc pas encore prête.

La partie CE a pris note des commentaires et questions de la partie AC. Concernant les relations entre les négociations des APE et le cycle de négociation de Doha, la partie CE a indiqué que l'offre qu'elle avait faite à la partie AC avait été construite sur la base des propositions faites dans le cadre du cycle de Doha, auxquelles avaient été fait des ajouts. Ces engagements seraient ainsi étendus à l'ensemble des États AC. La partie AC a pris note de la méthode d'inscription des engagements sur l'offre d'accès au marché des services retenue par la partie CE.

Après un échange de vues général, il a été demandé au GTSI de poursuivre les négociations et à la partie AC de poursuivre les consultations nationales en cours. Des progrès ont été enregistrés. Plusieurs articles ont été modifiés à la demande de la partie AC. Le nombre de questions ouvertes a été fortement réduit et seules les parties réglementaires relatives aux services informatiques, au transport maritime et au commerce électronique restent entre crochets dans leur intégralité. Par ailleurs, un projet de protocole sur la coopération culturelle a été examiné. L'AC a marqué son intérêt et souhaite que les discussions se poursuivent au cours des prochaines réunions ainsi qu'au niveau des pays de l'AC.

Le comité des experts a pris acte du rapport du GTSI qui est joint au présent relevé de conclusions en Annexe II.

---

<sup>2</sup> Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, l'Autorité Palestine de Cisjordanie, la bande de Gaza, Islande, Lichtenstein, Norvège, Suisse, Iles Féroé, Union européenne, Turquie.

## 7. TFPR

Une réunion de la task force de préparation régionale a eu lieu le 2 octobre. Le projet de rapport joint en Annexe III sera examiné lors de la prochaine réunion de la TFPR.

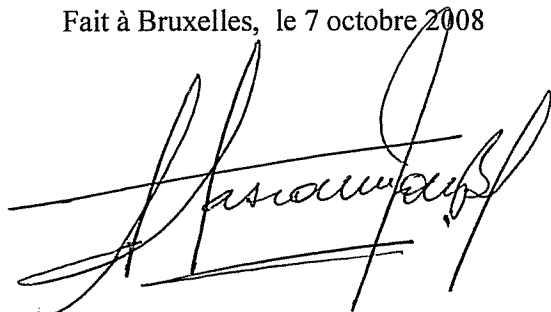
## 8. Prochaines étapes

La partie AC a fait part des réunions de coordination régionale qu'elle tiendra à Libreville la semaine du 27 octobre au 4 novembre 2008.

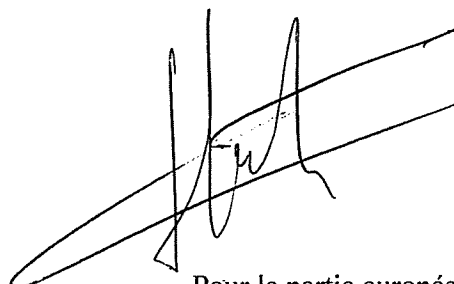
A titre indicatif, les parties ont retenu les dates des réunions des négociateurs en chef les 11-12 décembre ou 15-16 décembre 2008. Ces dates sont à confirmer. Ces réunions seront précédées de réunions techniques.

Fait à Bruxelles, le 7 octobre 2008

*fait en deux exemplaires*



Pour la partie Afrique centrale



Pour la partie européenne

- Annexe I: rapport du GTAD
- Annexe II: rapport du GTSI
- Annexe III: rapport de la TFPR